

Contrat de formation

Stage de perfectionnement à la navigation en mer

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092/2014 ~ 029115/2017 ~ 029116/2017 ~ 029132/2020 ~ 029136/2021
Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526

OLM Permis Bateau 10 Kerzest 29370 CORAY 06 83 23 79 25 olm.permissbateau@gmail.com SIRET : 792 563 025 00024 NAF : 8553Z N° de déclaration d'activité 53290981929 (DREETS Bretagne) N° Qualiopi 02526 Représenté par M. Olivier CONSORTI , chef d'entreprise	NOM /Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance : Adresse : Téléphone : Mail :
---	---

1. OBJET / DUREE

Intitulé : **Stage individualisé de perfectionnement à la conduite des bateaux de plaisance à moteur**

Amener le stagiaire à parfaire ses connaissances pratiques et techniques en évoluant dans un milieu spécifique de mer formée en toute sécurité (sensibilisation, aguerrissement, observation, analyse, action).

Cochez le stage choisi :

- Stage n°1 : Les Glénan (durée de la formation 6h au départ de Concarneau)
- Stage n°2 : Raz et chaussée de Sein (durée de la formation 6h au départ d'Audierne)
- Stage n°3 : Mer d'Iroise (durée de la formation 6h au départ de Camaret-sur-Mer)
- Stage n°4 : Navigation de nuit au Glénan (durée de la formation 4h au départ de Concarneau)

Période du stage souhaitée _____

2. DATE DE LA FORMATION

La date du stage est définie au cas par cas, par l'organisme de formation, selon les paramètres de météo, de disponibilité du bateau et du stagiaire.

3. MOYENS HUMAINS / TECHNIQUES

Le moniteur : Olivier CONSORTI autorisation d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur agréé DML du Finistère n° 21289.

Le bateau de formation et la salle de cours : aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.

4. PREREQUIS DEMANDES

Le stagiaire doit être en possession physique de l'original de son permis bateau plaisance option « côtière ». Un minimum de pratique pourra être demandé.

5. EVALUATION

Evaluation formative tout au long de la formation. Attestation de compétences envoyée par mail en fin de formation.

6. PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES

Navigation à la barre du bateau de l'établissement de formation au départ de Concarneau, Audierne, Lanildut ou Camaret selon le stage.

- Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués, être sensibilisé aux risques liés aux hélices.
- Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation.
- Être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel.
- Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements, le trim, l'assiette du bateau, la gestion de l'électronique de bord.
- Aguerrissement à l'environnement, sensibilisation au contact des mammifères, l'engagement des bonnes pratiques du Parc Marin et tous autres thèmes à la demande du stagiaire en lien avec la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Pour le stage de nuit navigation aux instruments, lecture de carte, repérage et utilisation des amers.

7. OBLIGATIONS

Les stagiaires en perfectionnement ne peuvent embarqués avec les candidats en formation permis bateau. Prévoir tenue adaptée à la météo du jour (risque d'être mouillé lors du passage de vagues) : lunette de soleil, crème solaire, casquette, ciré, rechange... L'établissement prend en charge le repas du midi.

8. COÛT

Le tarif du stage est de _____ € et devra être soldé au plus tard au début du stage.

9. DELAI DE RETRACTATION

Le candidat peut, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de rétractation est porté à 14 jours lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement. Le candidat, qui exerce son droit de rétractation dans le délai prévu, n'est redevable d'aucune somme envers le prestataire.

10. MODALITE DE PAIEMENT

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise, en totalité. Les paiements ont lieu en euros, par chèque, par virement bancaire ou en espèces. Le prestataire ne peut exiger du candidat aucune somme avant la fin du délai de rétractation prévu à l'article 8. A l'expiration de ce délai, un premier versement d'un montant inférieur ou égal à 30% du solde à la charge du candidat peut être effectué. Le paiement sera dû en totalité à la réception d'une facture émise par le prestataire à destination du candidat à l'issue de l'action.

11. ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Le délai de rétractation passé, et en cas d'annulation de son inscription par le candidat, le prestataire facturera tout ou partie du coût de la formation dans les conditions définies ci-dessous :

- une annulation intervenant plus de 8 jours ouvrés avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.
- une annulation intervenant moins de 8 jours ouvrés avant le début du stage entraînera une facturation de 50% du coût de la formation au candidat.
- si le candidat ne se présente pas lors de la formation, la prestation commandée lui sera facturée en totalité.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. La facture qui sera adressée par le prestataire au candidat ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le financeur de la formation professionnelle dont dépend le candidat.

12. CONTESTATION

En cas de différend qui viendrait à naître entre les parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable, avant d'exercer une action en justice. Tout litige en relation avec l'exécution et la rupture du présent contrat sera impérativement et préalablement à la saisine d'une juridiction, soumis à l'arbitrage d'un médiateur choisi d'un commun accord entre les parties, voir le cas échéant un médiateur pour chaque partie. Si le différend perdure ensuite, il sera soumis impérativement à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire de Quimper. En application de l'article R156-1 du Code de la consommation, le stagiaire est informé des coordonnées d'un médiateur de la consommation, à savoir M. Jérôme Hecce, 22, rue de Londres 75009 Paris, <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

13. RESILIATION

Il est conclu pour une durée maximale de 6 mois, à compter de la date de signature. Passé ce délai, il devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues. Tout abandon en cours de stage ne donne droit à aucun remboursement ou dédommagement. Le présent contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement mettant en danger lui-même, le bateau ou l'équipage et ne donnera lieu à aucun remboursement.

14. ASSURANCE

AXA ASSURANCES n°10414191404 – M. Fabrice HOURMANT 29 place Charles De Gaulle 29190 PLEYBEN

15. DROIT A L'IMAGE

L'établissement pourra utiliser librement à des fins publicitaires les photographies et images prises durant la formation.

16. PERMIS

Date et lieu d'obtention du permis bateau plaisance option « côtière » _____

En signant le présent contrat, le candidat :

- atteste qu'il maîtrise les prérequis demandés pour pouvoir assister à la formation.
- accepte sans réserve les conditions générales de vente.
- atteste avoir pris connaissance des informations sur le droit à l'image ci-dessus.
- atteste avoir pris connaissance du programme détaillé et du règlement intérieur.

Fait en deux exemplaires (un exemplaire étant conservé par chaque partie), à Coray le _____

Le candidat

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le responsable de l'établissement

Olivier CONSORTI

Chef d'entreprise

10 Kerzest 29370 CORAY

olm.permisbateau@gmail.com

